COMITE SYNDICAL
du Mercredi 18 novembre 2020 à 18h30
en visio-conférence

Procès-Verbal

Les représentants des Communautés d'Agglomérations, Communautés de Communes et Communes du Syndicat de l'Eau et de l'Assainissement du Sud Yvelines se sont réunis par visio-conférence.

Sont Présents :

	DELEGUES	SEASY	CARTE AEP	CARTE ASS
CA RAMBOUILLET TERRITOIRES	Sandra AMARAL	X	X	X
	François AVENEL	X	X	
	Arnaud BAGUENIER	X	X	X
	Dominique BARDIN	X	X	
	Jean BERGOUNIOUX	X	X	
	Didier BERNIER	X	X	X
	Katherine BICENKO	X	X	X
	Daniel COQUELLE	X	X	X
	Damien DAMIANACOS	X	X	X
	Valère DRAPIER	X	X	X
	Jean-Louis FLORES	X	X	X
	Marc GILLOT	X	X	X
	Hervé GODEAU *(pouvoir de Maurice CHANCLUD)*	X	X	X
	Sylvain GUIGNARD (à partir du point 2)	X	X	X
	Gérard KRAEMER	X	X	X
	Claude LE SCIELLOUR	X	X	X
	Antoine LOPEZ	X	X	X
	Jean-Pierre MALARDEAU	X	X	X
	Franck MANDON	X	X	
	Olivier PERCHERON	X	X	X
	Jérôme PORTHAULT	X	X	X
	Pascal PRUVOST	X	X	X
	Hugues SAISY	X	X	X
	Jacques TROGER	X	X	
CA ETAMPOIS	Henri BELLIER	X	X	
CC CŒUR DE BEAUCE	Laurent LIDOUREN	X	X	
CORBREUSE	José CORREIA	X	X	
	Fabrice SARRAZIN	X	X	
GARANCIERE-EN-BEAUCE	Ghislaine COURTE	X		X
	Corinne MOUSSY	X		X
	TOTAUX	**30** (+1 pouvoir)	**28** (+1 pouvoir)	**21** (+1 pouvoir)

Autres personnes présentes	Monsieur Joël GERMAIN, Directeur Général des Services Madame Marie-Aude de MOLLIENS, Directeur Général Adjoint

Absents excusés : Maurice CHANCLUD qui donne pouvoir à Hervé GODEAU, Isabelle COPETTI remplacée par Franck MANDON, Christian GATINEAU, Alain LELARGE

Il est rappelé que compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, le quorum est fixé à un tiers et qu'il est possible de détenir deux pouvoirs. Le quorum étant atteint, le comité peut valablement délibérer.

Avant de commencer la séance, Monsieur le Président rappelle les règles de la visioconférence, notamment concernant l'enregistrement de cette séance et sa transmission en direct sur YouTube : les personnes ne souhaitant pas être vues peuvent couper leur vidéo

Afin de désigner le secrétaire de séance, Monsieur le Président propose de choisir le secrétaire de séance selon un ordre alphabétique.

Madame Sandra AMARAL est élue secrétaire de séance.

Compte tenu du caractère particulier de cette réunion, tenue en visioconférence et de la nécessité de définir les modalités de fonctionnement, il est proposé à l'assemblée d'inverser les points 1 et 2 de l'ordre du jour.

1. SEASY - Audio ou visio-conférences / Modalités de fonctionnement

La loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 a prolongé l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021 et confirmé l'application des dispositions de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020, qui autorise les exécutifs locaux à "décider que la réunion de l'organe délibérant se tient par visioconférence ou à défaut en audioconférence".

Compte tenu de la crise sanitaire actuelle, il a été décidé d'organiser cette réunion de comité syndical en visioconférence. Les modalités techniques d'organisation de cette réunion ont été communiquées à l'ensemble des élus en accompagnement de leur convocation, adressée à chacun par messagerie électronique.

L'ordonnance n° 2020-391 prévoit que le président doit rendre compte, au cours de cette première réunion, des diligences effectuées par ses soins pour permettre la tenue du comité à distance. Le comité syndical doit par la suite déterminer par délibération :

• les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ;

• les modalités de scrutin.

Tout d'abord, la solution technique retenue pour la tenue de cette séance à distance est la solution ZOOM tant pour l'organisation des débats en visioconférence ou audioconférence que pour le vote électronique.

Cet outil a été testé lors des réunions des commissions eau et assainissement qui se sont tenues les 04 et 09 novembre derniers.

Les convocations au comité ont été transmises aux élus par voie électronique. Elles contenaient toutes les précisions utiles aux délégués pour participer à la séance à distance, notamment sur les modalités techniques de participation (téléchargement de l'application, procédures de connexion et inscription).

Enfin, le jour de la séance, les services du syndicat se tiennent à disposition des élus pour les guider en cas de problème de connexion. Par ailleurs, le Président a rappelé en début de séance les modalités de fonctionnement e la plateforme et d'organisation de la tenue de la réunion.

Il appartient à présent au comité de se prononcer par délibération sur les conditions de la tenue du conseil à distance, et notamment :

• sur les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ;

• sur les modalités de scrutin.

LE COMITE SYNDICAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et plus particulièrement son article 6 ;

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 rétablissant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de

faire face à l'épidémie de covid-19, et plus particulièrement ses articles 6 et 7 relatifs à la téléconférence, transmission et publicité électronique des actes ;

Considérant que pour assurer la continuité de l'action du syndicat tout en respectant les mesures sanitaires liées à l'état d'urgence, il convenait de réunir le comité par visio-conférence ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les modalités suivantes d'organisation des réunions du comité syndical en visioconférence ou audioconférence :

✓ la solution informatique retenue, tant pour la tenue des débats que pour le vote électronique, est la solution ZOOM.

✓ les délégués syndicaux reçoivent, chacun en ce qui le concerne, sur son adresse mail personnelle, le lien lui permettant de s'inscrire à la réunion du comité. Dès inscription, ils reçoivent les informations leur permettant de se connecter à la réunion en visioconférence ou audioconférence à la date et heure fixée.

✓ les délégués syndicaux sont identifiés dès leur arrivée à la réunion et lorsqu'ils sont en "salle d'attente", à l'aide de leur identité personnelle. Le personnel administratif, en charge de gérer la réunion, effectue un pointage avant de donner l'accès la salle de réunion.

✓ l'enregistrement des débats du comité syndical est réalisé directement depuis le logiciel Zoom et conservé par la suite sur les serveurs du syndicat. Pendant le comité, les débats sont accessibles en direct au public soit directement via YouTube, soit depuis le site internet du syndicat. L'enregistrement vidéo est complété par une retranscription des débats dans le procès-verbal de la séance.

✓ le scrutin public est organisé par scrutin électronique à l'aide de l'option sondage du logiciel ZOOM. Le Président proclame les résultats qui sont confirmés nominativement en cas d'abstention ou de vote contre.

2. Approbation des procès-verbaux des 24 juin 2020 et 10 septembre 2020

Malgré le renouvellement des instances, le procès-verbal du comité du 24 juin 2020 doit être soumis à l'approbation du comité. Monsieur le Président soumet donc à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal des séances des 24 juin 2020 et 10 septembre 2020.

Certains délégués s'interrogent sur leur capacité à voter le procès-verbal du comité du 24 juin, n'étant pas élus à cette époque.

Aucune remarque n'étant formulée :
- le procès-verbal du 24 juin 2020 est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions)
- le procès-verbal du 10 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

3. AEP - Débat d'orientations budgétaires 2021

Monsieur le Président présente le débat d'orientations budgétaires 2021 pour le service de l'eau potable.

1 RETROSPECTIVE 2020

a. ***Le schéma directeur d'eau potable*** *: lancé en 2018, les missions des différents acteurs se poursuivent.*

- ***BFIE*** *qui a en charge le lot principal a finalisé :*
  - *La partie diagnostic des ouvrages,*
  - *Le diagnostic sur les vannes stratégiques,*
  - *La mise en place de 6 débitmètres pour la sectorisation des réseaux,*
  - *Réalise actuellement, avec deux agents du seasy, les recherches de fuites en campagne nocturne,*
  - *Modélise le réseau informatiquement.*

- ***TT Géomètre*** *a finalisé les relevés géoréférencés. Il reste de la recherche de réseaux à faire (28 km sont prévus au marché).*

- ***SETEC HYDRATEC*** *a terminé la phase 1 de sa mission. Le seasy doit se prononcer sur une des 3 propositions faites par le BET pour rechercher une nouvelle ressource en eau (à proximité de Rochefort en Yvelines (2) et Corbreuse (1)).*

b. L'extension des locaux administratifs du seasy a été terminée en début d'année.

c. Les investissements réalisés :

- ✓ *Le renouvellement de la conduite de distribution située à ORCEMONT, au Racinay*
- ✓ *Le remplacement des pompes de surpression au château d'eau de Marchais-Parfond d'ici la fin de l'année*
- ✓ *Le remplacement de la conduite rue du Petit Four à Corbreuse s'est terminé en début d'année*
- ✓ *Le remplacement d'une conduite AEP à Chatignonville- Rue du Moulin*
- ✓ *L'isolation et le ravalement du local technique du forage de Chatonville (Sonchamp)*
- ✓ *La rénovation intérieure du local de surpression de Bretonville*
- ✓ *Des travaux de mise en conformité ont été réalisés au logement de ST Arnoult 1*
- ✓ *Six débitmètres pour la sectorisation des réseaux ont été installés sur le seasy*
- ✓ *Des chloromètres ont été installés à Bretonville et St Arnoult 2*
- ✓ *Un camion de marque MAN est commandé pour remplacer l'IVECO (PTRA- 7 Tonnes).*

d. Le seasy poursuit son programme de changement de compteurs pour la mise en place de la radio relève.

<u>LA CONSTRUCTION DU BUDGET 2021 :</u>

Pour mémoire, le tarif de l'eau avait augmenté de 1.1% en 2020.
Considérant les enjeux, les études et les travaux à poursuivre, il est proposé de donner comme consigne pour élaborer le Budget 2021 :

- *Pas de recours à l'emprunt.*
- *Une augmentation du prix de l'eau correspondant à l'inflation de 1 %*
- *De ne pas augmenter la part fixe – l'abonnement*

2 <u>LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES</u>

Le seasy doit poursuivre en 2021 les programmes d'études et de travaux qu'il a engagés :

2.1 Le Schéma Directeur d'Eau Potable notamment (RAR 2019)
L'estimation du coût de cette étude s'élève à 407 000 € HT sur son ensemble ; la somme a déjà été engagée en 2017 et les facturations restantes seront inscrites dans les RAR 2020.
Il est rappelé que les frais et les études qui entrent dans le cadre du Schéma directeur seront subventionnés à hauteur de 80% par l'agence de l'eau pour 325 000 €.

2.2 L'interconnexion de secours avec Corbreuse et la construction d'un réservoir de 200 m3 (frais d'études en RAR et travaux inscrits au BP 2020).
Trois kilomètres de réseaux sont à prévoir, un réservoir et un équipement de surpression, pour un budget estimé à 560 000 € HT pour le réseau et de 529 000 € HT pour la bâche et le surpresseur. L'étude du schéma directeur de Corbreuse, précise qu'une subvention de 15 à 20 % pourrait être obtenue du département de l'Essonne, mais il convient de s'assurer que les critères d'admissibilité pour le seasy soient les mêmes. L'étude a été attribuée à Bfie et les travaux sont inscrits au BP 2020 : ils seront reportés au titre des restes à réaliser.
L'AESN subventionne les études à hauteur de 50%. Les travaux devraient également être subventionnés à 30%.

Dans le cadre de cette opération, le seasy a l'obligation de mettre en place un plan d'actions destiné à recenser les différentes activités situées sur l'emprise de l'aire d'alimentation du captage prioritaire de Corbreuse et de diagnostiquer les pratiques agricoles. La conclusion de ce plan d'actions doit permettre de suggérer, si besoin, des pratiques compatibles avec la protection de la ressource en eau et informer les agriculteurs des aides qu'ils pourraient obtenir auprès d'organismes financeurs. Le seasy doit missionner un bureau d'étude pour faire cette prestation.

2.3 Le seasy doit également poursuivre ses obligations en termes de renouvellement de compteurs d'eaux et atteindre son objectif de pose de cibles pour la radio-relève.

En 2019, la commune de Saint-Arnoult a été équipée à 95 %. Quelques - uns restent à changer, mais le service rencontre

des difficultés d'accès chez certains abonnés.
En 2020, la commune d'Ablis est équipée à 67%, de nombreux compteurs sont situés en domaine privé. En raison du contexte sanitaire, la préférence de remplacement de compteurs se porte sur les regards placés sur le domaine public. Au 30 septembre 2020, 57% du parc global du syndicat est équipé de cibles.

Le seasy prévoit de faire en 2021, deux relèves sur les compteurs ciblés. Seuls les abonnés qui n'ont pas laissé l'accès au point de comptage et qui n'ont pas pu être équipé de cibles, continueront à payer des factures estimées.

2.4 Le remplacement ou le renforcement de réseaux d'eau potable sont à prévoir :

a. Deux tronçons à Clairefontaine sont à remplacer et en cours de chiffrage :

- *Un tronçon de conduite principale de 915 ml entre les deux châteaux d'eau Coin du Bois et Louareux*
- *Un réseau se situe entre Clairefontaine et St Arnoult. Il permet un maillage pour renforcer la Zone d'activités de la Fosse aux Chevaux. L'ancienne conduite a été obturée car elle ne cessait de fuir.*

b. Un renouvellement de réseaux et la reprise des branchements sont nécessaires à Bourgneuf (commune de Rochefort) et jonction avec Longvilliers.

c. Une canalisation réseau est à remplacer, rue des Vignes à Prunay-en-Yvelines.

L'Agence de l'eau nous informe de mesures exceptionnelles validées par leur comité. Dans le cadre du plan de relance, certaines opérations de conception de réseaux pourraient être subventionnées. Des dossiers seront présentés, mais cela engage le syndicat à lancer des consultations pour missionner tous les acteurs devant intervenir sur l'opération souhaitée, afin de répondre aux obligations de la charte qualité.

Cela signifie qu'il faut faire intervenir sur les projets le géomètre, le laboratoire pour l'étude de sol, le diagnostic amiante et HAP, l'entreprise, l'huissier si l'entreprise ne le prend pas en charge, les bureaux de contrôles pour la réception de chantier (compactage, étanchéité et analyses). Il conviendra donc de prévoir dans l'enveloppe inscrite au budget les montants propres à chaque intervenant. Dans ce scénario, ce sont les agents du seasy qui assure la maîtrise d'œuvre.

2.5 L'entretien des équipements, des installations de production et de distribution, tel que la mise en place d'un groupe de surpression au château d'eau de PARAY-DOUAVILLE.

2.6 Le seasy prévoit de chemiser et régénérer le forage de Yèble à Corbreuse, dont le tubage est à la limite de se perforer et de permettre à une nappe supérieure de se déverser dans la nappe inférieure dans laquelle l'eau est puisée, ce qui est interdit.

2.7 La toiture de la grange, rue de la libération à ABLIS doit être reprise.

2.8 Les cuves à fuel aux ateliers à ABLIS doivent être mises aux normes.

2.9 L'étanchéité du dôme du château d'eau de Marchais-Parfond doit être reprise et des équipements de sécurité doivent être installés (échelles en résine avec crinolines et plate-forme avec garde-corps).

3 <u>LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS :</u>

3.1 Le Schéma Directeur reste une priorité (point déjà évoqué précédemment).

3.1.1 La prise en considération du programme pluriannuel des travaux d'investissements qui seront issus du SD AEP

3.2 La poursuite de la sectorisation des réseaux pour affiner les recherches de fuites.

3.2.1 Le renouvellement des compteurs de plus de 15 ans et pour la mise en place de la radio relève. Le reste du parc devra être renouvelé sur 4 années.

3.3 La poursuite du programme de remplacement des branchements en plomb, essentiellement sur Corbreuse.

4 LES INFORMATIONS RELATIVES A L'ENDETTEMENT

Le seasy gère actuellement 9 emprunts à taux zéro qui ont été souscrits auprès de l'Agence de l'eau. Il n'y a aucun emprunt souscrit auprès d'organismes financiers en cours.
Le montant total restant dû sera de 273.000 €uros au 31/12/2020.

Le seasy remboursera en 2021 environ 55 000 €uros de capital.
Les indicateurs de la gestion comptable du budget eau potable de 2018, 2019 et 2020 (extrapolation au 31/12/2020) sont les suivants :

	2018	**2019**	**Estimé 2020**
EPARGNE DE GESTION * Epargne de Gestion– Moins Provisions*	693 143.93 €	785 933.13 € 953 433.13 €	699 011.17 € 1 044 011.17 €
EPARGNE BRUTE ** Epargne Brute – Moins Provisions*	693 143.93 €	785 933.13 € 953 433.13 €	699 011,17 € 1 044 011.17 €
EPARGNE NETTE *** Epargne nette–Moins Provisions*	627 037.41 €	728 933.13 € 896 433.13 €	642 011.17 € 987 711,17 €

*Les provisions placées à l'article 6815 sur 2019 sont de 167 500 € et de 345 000 € en 2020**

** **Epargne de gestion :** elle correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement – hors charges d'intérêts, elle mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers.*
*** **Épargne brute (appelé aussi autofinancement brut)**: elle correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie. (Épargne de gestion* – charges d'intérêts). Appelée aussi "autofinancement brut", l'épargne brute est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement (en priorité, le remboursement de la dette, et pour le surplus, les dépenses d'équipement).*

**** **Épargne nette** : elle correspond à l'épargne de gestion après déduction de l'annuité de dette, ou épargne brute après déduction des remboursements de dette. L'annuité et les remboursements sont pris hors gestion active de la dette. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette.*

Les valeurs de 2020 vont évoluer à la clôture de l'exercice. En effet, les données intégreront évidemment les dépenses des deux mois restant de fonctionnement et les dernières écritures.

***Les indicateurs montrent que le seasy** a une capacité d'investissement permettant d'envisager un programme d'investissement qui découlera de l'étude du schéma directeur.*

5 ETAT DES LIEUX FINANCIER

5.1 Rappel des résultats 2019

Le compte administratif de l'exercice 2019 a présenté les chiffres suivants :

- Section d'exploitation :	Dépenses :	3 396 740.76 €
	Recettes :	3 689 627.70 €
	Résultat de l'Exercice :	292 886.94 €
	Les reports de 2018 :	1 484 306.46 €
	Soit un excédent d'exploitation cumulé de	1 787 193.40 €
- Section d'investissement :	Dépenses :	836 277.17 €
	Recettes :	689 411.14 €
	Résultat de l'exercice :	- 146 866.03 €
	Les reports de 2018 :	1 189 595.25 €
	Soit un excédent d'investissement cumulé de	1 042 729.22 €

Les restes à réaliser 2019 étaient de 600 586.06 € en dépenses et de 277 207.00 € en recettes.

5.2 Les prévisions de résultats de l'exercice à la date du 31/12/2020 :

- Les dépenses de fonctionnement sont estimées à hauteur de 3.900.000 €uros.

Elles comprennent les charges à caractère général, les charges du personnel, les charges financières et les différentes opérations d'ordre. Il reste néanmoins 3 mois avant la fin de l'exercice.

Nous pouvons observer que, l'imputation budgétaire « 604 » dédiée aux achats d'études et aux prestations diverses est en dépassement de 6000 € par rapport au budget provisionné. La nouvelle identité du seasy, les marquages de la flotte des véhicules, les panneaux de signalisation de l'ensemble des sites en sont la raison.

La seconde imputation budgétaire en dépassement concerne les frais de télécommunication. En effet, des difficultés ont été rencontrées avec les services comptables d'ORANGE, qui ne voulaient pas décomposer leurs factures pour dissocier la part EAU et la part Assainissement (ce sont deux budgets séparés). Le seasy a bloqué plusieurs factures de 2018 et 2019. Elles ont été mandatées cette année.

Il n'apparait pas d'autres dépassement à ce jour.

- *Les recettes de fonctionnement sont estimées à hauteur de 4.060.000 €uros.*

Des recettes sont encore à venir, car la facturation cette année a pris quelques retards à cause des conditions imposées par les règles sanitaires qui ont perturbées le fonctionnement des services et le changement du logiciel de facturation. On estime à plus d'un million le reste à percevoir.

La relève n'a pu être faite que sur les compteurs avec cible. Les factures seront « à la consommation réelle » pour ces abonnés, les autres abonnés recevront des factures estimatives.

Comme chaque année, des refacturations du budget assainissement (charges de personnels et de structure) seront appliquées.

Bien qu'il reste trois mois à financer sur l'exercice 2020, et qu'il convient de réaliser les écritures de fin d'année, les résultats de l'exercice devraient être excédentaires d'environ 150.000 €uros, sachant que 345.000 €uros ont été provisionnés.

- *Les dépenses d'investissement sont estimées à hauteur de 2.450.000 €uros (restes à réaliser inclus).*

Elles intègrent toutes les études engagées et les travaux d'extension du seasy, les rénovations réalisées sur les ouvrages d'exploitation, les remplacements de réseaux d'eau.
Les restes à réaliser qui ont été énumérés en préambule, sont également à prendre en compte sur le budget, ce qui représente 1 500 919.68 € de dépenses engagées (Chapitres 16-20-21-23).

Les jeux d'écritures pour les opérations d'ordre entre sections représentent 125 000 € (amortissement des subventions).

Le cumul des dépenses d'investissement est donc estimé à 2 456 556 €uros.

- *Les recettes d'investissement sont estimées à 1.291.000 €uros (restes à recouvrer inclus).*

Elles sont principalement liées aux subventions sollicitées auprès de l'Agence de l'Eau et aux immobilisations en cours. Il reste des subventions à percevoir de l'Agence de l'Eau et de l'Etat pour 370 000 €.

Les amortissements sont budgétés à hauteur de 610 000 €.

Le résultat estimé pour la section d'investissement sera déficitaire compte tenu de tous les investissements engagés depuis 2018 et malgré les reports d'excédents de l'investissement. Ce déficit correspond à la part d'autofinancement. Il conviendra alors d'affecter à la section d'investissement une partie des résultats de fonctionnement de l'année 2020 pour couvrir ce déficit.

6 GESTION PREVISIONNELLE DES RESSOURCES HUMAINES : ETAT DES LIEUX ET PERSPECTIVES

6.1 Etat du personnel EAU

Les effectifs du seasy sont répartis en quatre services : une direction appuyée par un service administratif qui intervient sur les deux compétences « Eau et Assainissement », un service technique pour l'eau potable, un service technique pour l'assainissement et un service en charge de l'entretien des bâtiments et des espaces verts sur les deux compétences. Cette concomitance implique une répartition des frais de personnel sur les deux budgets Eau et Assainissement.

Il convient d'ajuster annuellement la clé de répartition des personnels entre les deux budgets en fonction des tâches réalisées.

6.2 Durée de travail et heures supplémentaires rémunérées

Les agents du seasy sont sur un cycle de travail de 39 heures par semaine travaillée, compensées par un cycle de 21 jours de RTT.
En 2020, les heures supplémentaires sont principalement récupérées. A ce jour, (paies de janvier à octobre), 125 heures ont été payées, contre 35 heures en 2019. Les campagnes nocturnes nécessaires dans le cadre du schéma directeur d'eau potable ont généré 87 heures supplémentaires. Les heures restantes sont dues à des interventions sur le réseau, essentiellement de fuites.

6.3 Dépenses de personnel

Les charges de personnel, comprenant l'ensemble des rémunérations et des cotisations patronales devraient atteindre 980.000 € (1.010.000 € en 2019), auxquels il faut déduire la refacturation au service assainissement pour environ 160.000 €.
Une bonification indiciaire est attribuée aux deux emplois de direction, conformément à la réglementation en vigueur.
Le traitement indiciaire pour l'ensemble des agents est celui défini par les statuts de la fonction publique territoriale en fonction du grade, de l'emploi et de l'ancienneté de l'agent.
Le régime indemnitaire a été adopté par délibération du Conseil Syndical.
Pour assurer une continuité du service public, une astreinte « 24h/24h » est assurée par le personnel du seasy moyennant une indemnité ad-hoc.
De nouvelles dispositions ont modifié les compétences des commissions administratives paritaires. A partir du 01er Janvier 2021, l'avancement des fonctionnaires ne sera plus soumis à la CAP du CIG. Le Comité Syndical sera amené à statuer sur les règles internes applicables au seasy (modalité d'avancement, taux de promotion).
Le budget 2021 prendra donc en compte les évolutions réglementaires liées au parcours professionnel dans la fonction publique.
Le Syndicat doit également prévoir le départ à la retraite de l'agent de maitrise-responsable du service Métrologie.

Le comité doit prendre acte de la présentation du débat d'orientations budgétaires 2021 du service de l'eau potable - Unanimité -

4. AEP - Demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental de l'Essonne / Réhabilitation du forage de Yèbles (Corbreuse)

Il est rappelé que la commune de Corbreuse possède deux forages : Grenouillère et Yèbles. Le forage de la Grenouillère présente des analyses d'eau avec un fort taux de nitrates, dépassant parfois les 40 mg/l, ce qui nécessite un mélange avec l'eau qui provient du forage du Yèbles où la qualité de l'eau n'est pas touchée par les nitrates. Il est souligné que la commune ne bénéficie pas encore de l'interconnexion qui permettra ultérieurement de sécuriser son alimentation en eau potable.

L'inspection télévisée du forage de Yèbles, réalisée en janvier 2020 dans le cadre des diagnostics d'ouvrages, a fait apparaitre des dommages dans ce puit, notamment une perforation du tubage à 48 mètres. Le rapport alerte sur une possible dégradation de l'ouvrage qui générerait dans un avenir proche une communication entre les deux aquifères (Nappes des sables de Fontainebleau et la Nappe du Calcaire de Brie. Ce risque n'est pas à négliger compte tenu du taux de nitrates de la nappe supérieur.

Le seasy n'aurait pas de solution en cas de pollution, puisque l'interconnexion de secours avec le reste du réseau syndical n'est pas réalisée.

Le projet consiste, dans un premier temps, à chemiser le puit. La technique utilisée se traduit par la mise en place d'un tube de diamètre inférieur à celui existant. Il s'agit de descendre le nouveau tube avec son bouchon d'argile en partie basse, ce dernier comblant l'espace entre les deux conduites ce qui assurera l'étanchéité de l'opération.

Dans un second temps, une cimentation entre les deux conduites sera effectuée sous pression. L'opération se fait sous le contrôle d'un opérateur vidéo pour chaque étape.

La technique utilisée répond aux conditions définies dans de le guide d'application de l'arrêté interministériel du 11/09/2003.

L'Agence de l'Eau Seine Normandie, d'une part, et le Conseil Départemental de l'Essonne, d'autre part, peuvent

apporter leur concours financier à hauteur respective de 40% et 25%, auxquels s'ajoute un prêt à taux zéro pour 20% du montant de l'opération.

Malgré la délibération générale qui donne l'autorisation au Président de solliciter les subventions, le Conseil Départemental de l'Essonne demande une délibération spécifique.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le rapport d'inspection télévisée du forage de Yèbles situé sur la commune de Corbreuse, faisant apparaître des désordres importants ;

CONSIDERANT les résultats d'analyse des eaux sur les deux forages de cette commune ;

CONSIDERANT l'absence d'interconnexion avec le reste du réseau syndical, permettant de sécuriser l'alimentation en eau potable de cette commune ;

CONSIDERANT l'urgence à réaliser ces travaux ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'opération de réhabilitation du forage de Yèbles, situé sur le territoire de la commune de Corbreuse.

SOLLICITE le concours financier de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Départemental de l'Essonne pour réaliser cette opération.

PRECISE que les travaux seront réalisés selon les règles de l'art et les prescriptions techniques qui s'imposent.

CHARGE Monsieur le Président de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice Générale de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Essonne.

Avant de poursuivre l'ordre du jour et en présence des délégués de la compétence eau potable, Monsieur le Président propose d'aborder un point soulevé par les représentants de la commune de Longvilliers, concernant la tarification de l'eau et de l'assainissement pour 2021.

Monsieur le Président informe l'assemblée sur les difficultés du budget de l'assainissement qui seront détaillées lors de la présentation du DOB. Jusqu'en 2019, ce budget a été en équilibre grâce aux recettes liées à la PFAC (recette liée à l'urbanisation et qui n'a pas vocation à être pérenne). Grâce aux décisions prises au 1er janvier 2019, le budget 2020 s'équilibre sans les PFAC mais ne permet pas de dégager des marges de manœuvre pour l'investissement. De plus, la fermeture annoncée de la société Rambol va venir grever les recettes de ce budget.

Au regard des schémas directeurs d'assainissement réalisés sur 4 communes, il faudrait prévoir environ 1 million d'euros par commune pour financer le programme de travaux à réaliser sur 10 ans. Extrapolé sur les 15 communes du syndicat, cela semble inenvisageable.

Monsieur le Président souligne que le budget de l'assainissement est pénalisé par la perte des excédents qui auraient dû être transférés par les communes en 2016 et qui représente environ un manque de 2 millions d'euros. Il va falloir trouver des recettes supplémentaires pour assurer la pérennité de cette compétence.

Lors de la réunion du bureau et de la commission assainissement, il a été décidé, compte tenu du contexte économique général de ne pas mettre en œuvre immédiatement un changement de politique tarifaire, mais de commencer à anticiper la hausse des tarifs à savoir : augmentation de +1% du prix du m3 assaini, augmentation de 5 € de la prime fixe et augmentation des tarifs appliqués lors des contrôles de branchements lors des mutations immobilières.

Les représentants de la commune de Longvilliers ont suggéré que cette hausse soit compensée sur la compétence eau potable, ce qui aurait pour effet de neutraliser ces augmentations sur la facture d'eau et d'assainissement.

Monsieur le Président précise que cette proposition est louable d'un point de vue social, mais qu'il faut faire attention car les problématiques de ces compétences sont totalement différentes. En effet, des schémas directeurs sont en cours sur l'une et l'autre des compétences. Le programme de travaux qui en découlera risque d'être important. Pour la compétence eau potable, il souligne les problématiques de la teneur en sélénium dans les eaux de certains forages et de l'implantation de nombreux forages en zone urbaine. Concernant l'assainissement, on pressent au travers des schémas directeurs déjà réalisés le volume de travaux à entreprendre. Par ailleurs, il faut également faire face à des coûts importants concernant l'application de la réglementation : le service assainissement est soumis à de perpétuels contrôles de la part de l'administration centrale.

Pour faire face aux évolutions règlementaires, aux programmes de travaux à réaliser et à l'entretien courant, le prix de la redevance d'assainissement va exploser dans les prochaines années.

Monsieur le Président propose donc de ne pas retenir la proposition formulée par les délégués de Longvilliers.

Monsieur José CORREIA, maire de Corbreuse, conforte les propos de Monsieur le Président et confirme, en sa qualité de gestionnaire de l'assainissement pour sa commune, que l'exercice de cette compétence est compliqué : la commune n'est plus aujourd'hui en mesure de répondre aux exigences des organismes de contrôle.

Monsieur Hervé GODEAU, maire-adjoint de Longvilliers, se rallie à la proposition de Monsieur le Président, ayant entendu ses propos.

Les délégués siégeant uniquement pour la compétence eau potable quittent la réunion.

5. ASS - Débat d'orientations budgétaires 2021

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Antoine LOPEZ, vice-président en charge de la compétence Assainissement. Il présente à l'assemblée le débat d'orientations budgétaires 2021 du service assainissement.

1 ETAT DES LIEUX FINANCIER

1.1 Rappel des résultats 2019

- Section d'exploitation :	*Dépenses :*	*1.884.033,60 €*
	Recettes :	*2.145.235,25 €*
	Report excédent 2018 :	*+ 809.341,83 €*
	Soit un excédent d'exploitation cumulé de	***1.070.543,48 €***
- Section d'investissement :	*Dépenses :*	*934.927,58 €*
	Recettes :	*725.482,65 €*
	Report excédent 2018 :	*+ 387.709,93 €*
	Soit un excédent d'investissement cumulé de	***178.265,00 €***

RESULTAT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019 : 1.248.808,48 €

En intégrant les restes à réaliser et à recouvrer, le résultat global cumulé au 31/12/2019 est de 1.025.306,48 €.

1.2 Les prévisions de résultats de l'exercice 2020

Les prévisions de résultats de l'exercice 2020 sont estimées sur la base des dépenses mandatées et engagées au 30/10/2020, avec extrapolation au 31/12/2020.

Concernant l'exécution du budget 2020, section d'exploitation, quelques précisions sont apportées, notamment en ce qui concerne des dépassements de crédits prévisionnels :
- art. 611 "contrats de prestations" : ont été imputées à cet article les analyses de micropolluants faites à la station d'épuration de St-Arnoult-en-Yvelines, conformément à l'arrêté préfectoral (dépenses inscrites à l'article 604) pour plus de 10.000 € ainsi que des analyses sous-traitées à des laboratoires extérieurs, suite à une mise en demeure des services de la Police de l'Eau et pour un montant de 5.000 € (non prévu lors du vote du budget)
- art. 61528 "entretien et réparation autres" : au cours de l'année 2020, des opérations de mise en sécurité de sites par abattages d'arbres au niveau des stations d'épuration, ainsi que des réparations de biens (turbine STEP Orcemont, modification surpresseurs d'air -STEP les Vignes), non prévus au budget ont été effectuées.
- art. 6156 "maintenance" : la maintenance de la centrifugeuse de St-Arnoult s'est élevée à 16.500 € compte tenu du nombre d'heures d'utilisation (somme qui n'apparaissait pas sur les budgets antérieurs) et la maintenance des postes de relèvement, en vue de faire un diagnostic complet des équipements a été confié à la société EMU pour un montant de 11.000 €.
- art. 6332 et 6451 "cotisations URSSAF" : l'URSSAF avait accordé au titre des années 2016 à 2018 un remboursement de charges dans le cadre du dispositif Fillon. Ces allègements ont été appliqués sur les paies depuis janvier 2020. L'URSSAF revient sur sa position et a demandé au syndicat de rectifier les montants versés. Les discussions sont toujours en cours avec l'URSSAF pour l'application de ces dispositions d'allègement.
- art. 64198 "remboursement rémunération" : il s'agit du remboursement des arrêts maladie d'un agent absent depuis juin 2019.

Les dépenses de fonctionnement s'élèveraient à 2.250 k€ (1.884 k€ en 2019) et les recettes à 2.310 k€ (2.145 k€ en 2019), soit un exercice excédentaire de 60 k€. Cependant il est à préciser que :

- *378 k€ sont inscrits en encaissement au titre de la PFAC (recettes liées à l'urbanisation et devant être dédiées à l'investissement). Il est rappelé que depuis 2016, le syndicat a encaissé au titre de cette participation, 838 k€ : cette somme devrait se retrouver dans les excédents cumulés, mais elle a été utilisée, pour partie, pour équilibrer le fonctionnement. Les grosses opérations d'urbanisation prévues sur le territoire s'achevant, cette recette va disparaître dans les prochains budgets*
- *312 k€ sont inscrits au titre des provisions sur les pertes de créances (provisions sur un remboursement de charges par l'URSSAF, un contentieux et les impayés au 31/12/2019, déduction faite de la provision déjà effectuée en 2019 pour 78 k€).*

Au vu de ces éléments, il est donc déduit, malgré les ajustements tarifaires effectués au 1er janvier 2019 (augmentation de la redevance et mise en place d'une tarification pour les contrôles branchements sur mutations immobilières), le budget de fonctionnement est juste en équilibre, sans l'apport des PFAC qui constitue une recette non pérenne.

Les dépenses d'investissement s'élèveraient au 31/12/2020 à 2.490 k€ et les recettes à 2.460 k€, soit un déficit de l'exercice de -30 k€ correspondant à de l'autofinancement. Les dépenses et recettes d'investissement prennent en compte les opérations en cours (achèvement des schémas directeurs d'assainissement des 4 communes, renouvellement de la filière boues à la station Les Vignes, raccordement du hameau de La Bâte sur la station de Rochefort-Longvilliers, divers petits travaux sur les stations et réseaux et lancement de la mise à jour des schémas directeurs pour 10 communes).

Le résultat de la section d'investissement global cumulé devrait être excédentaire de 145 k€.

Ainsi, le résultat global du service assainissement s'élèverait à 1.230 k€ au 31/12/2020, contre 1.248 k€ au 31/12/2019. L'équilibre financier du budget de l'assainissement collectif reste toujours très fragile pour faire face non seulement au fonctionnement courant, mais surtout à tous les investissements à réaliser dans les prochaines années, qui sont et seront identifiés dans le cadre des schémas directeurs et dont le subventionnement sera très réduit (subventions uniquement de l'Agence de l'Eau).

2 LES INFORMATIONS RELATIVES A L'ENDETTEMENT ET INDICATEURS DE GESTION

Au 31/12/2020, le service assainissement supporte 23 emprunts (28 au 31/12/2019), dont la majeure partie est constituée d'avances à taux zéro de l'Agence de l'Eau. Le capital restant dû au 1er janvier 2021 est de 541.439,76 €, contre 609.438,68 € € au 01/01/2019. L'annuité pour 2021 sera de 67.235,26 €, dont 67.146,48 € en capital et 88,78 € en intérêts.

Répartition des échéances par prêteur pour l'exercice 2021

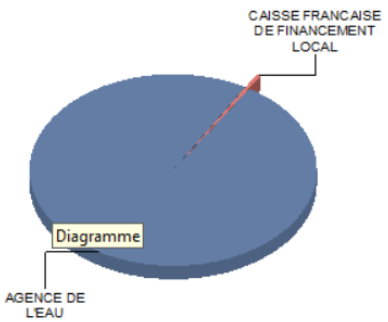

AGENCE DE L'EAU	66 872,88 €	99.5%
CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	362,38 €	0.5%
Total:	67 235,26 €	100.0%

Les indicateurs de la gestion comptable du budget assainissement de 2017, 2018, 2019 et 2020 (extrapolation au 31/12/2020) sont les suivants :

	2017	***2018***	***2019***	***2020 estimé***
EPARGNE DE GESTION	*449 k€*	*285 k€*	*519 k€*	*406 k€*
EPARGNE BRUT	*436 k€*	*281 k€*	*518 k€*	*405 k€*
EPARGNE NETTE	*342 k€*	*51 k€ (*)* *Remboursement anticipé emprunts*	*448 k€* *526 k€ hors provisions et incluant 211 k€ PFAC*	*338 k€* *615 k€ hors provisions et incluant 378 k€ PFAC*

Epargne de gestion *(excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement) : elle mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante.*
Épargne brute (*excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie. (Épargne de gestion* – charges d'intérêts) : appelée aussi "autofinancement brut", l'épargne brute est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement (en priorité, le remboursement de la dette, et pour le surplus, les dépenses d'équipement).*
Épargne nette (*épargne de gestion après déduction de l'annuité de dette, ou épargne brute après déduction des remboursements de dette. L'annuité et les remboursements sont pris hors gestion active de la dette) : elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette.*

L'année 2019 a permis un redressement des indicateurs de gestion, suite aux décisions financières prises début 2019 concernant la politique tarifaire. Cependant, la situation reste fragile car la tendance pour 2020, hors provisions et PFAC, montre une nouvelle dégradation de la situation financière. Le volume financier disponible pour réaliser des investissements reste réduit au regard des opérations à financer dans les prochaines années. Pour mettre en œuvre le programme pluriannuel d'investissement qui ressort des schémas directeurs d'assainissement (pour information, les schémas directeurs des 4 communes (Orphin, Orcemont, Longvilliers et Sonchamp) présente un programme d'investissement sur dix ans de 4,5 m€ dont 2,9 m€ sont à financer par le syndicat. A l'échelle de 15 communes, le besoin financier sera considérable et nécessitera de redéfinir la politique tarifaire du service.

Avant de poursuivre cette présentation, Monsieur le Président souhaite apporter une précision qui n'était pas connu de la commission lors de l'élaboration de ce DOB.
Le Conseil départemental des Yvelines a modifié son programme triennal de voirie : une enveloppe de subvention de 300.000 € par commune ou par structure intercommunale pourra être allouée pour la période 2021-2023. Ces subventions ont vocation à financer des travaux sur les réseaux d'assainissement existants (sont exclus de ce dispositif les travaux sur les stations d'épuration).

Jusqu'à présent, la position du seasy était d'attendre la fin de l'ensemble des schémas directeurs et la définition d'un programme global de travaux hiérarchisés avant d'engager tout investissement important nouveau. Il faudra donc revoir cette position afin de ne pas perdre cette opportunité de financement.

3 LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES ET ENGAGEMENTS PLURIANNUELS

Il est rappelé les éléments de contexte généraux suivants :

- *Changement de politique des partenaires financiers : seule l'Agence de l'Eau apporte des subventions à hauteur de 40 % (et une avance remboursable à taux zéro pour 20%) pour les travaux sur les stations d'épuration et les réseaux, à la condition d'avoir un schéma directeur d'assainissement de moins de dix ans, d'avoir mis en place le diagnostic permanent pour les communes d'Ablis de St-Arnoult-en-Yvelines et d'avoir validé un zonage de l'assainissement et des eaux pluviales opposable aux tiers (disposition applicable à compter du 1er juillet 2021 - report de date suite à la pandémie COVID19). Pour tout dossier déposé avant le 30 juin 2021, ces conditions ne sont pas applicables et vont permettre d'obtenir des subventions pour des travaux urgents à inscrire au budget 2021.*
- *Modification des conditions d'attribution des primes d'épuration avec un durcissement des conditions et une diminution de l'enveloppe financière attribuée à cette aide au niveau de l'Agence de l'Eau, qui passera de 80 M€ en 2019 à 30 M € en 2024. Il conviendra d'anticiper cette baisse de recette qui représente actuellement un volume financier de 85.000 €.*
- *Fermeture de la société Rambol qui génère pour le service une recette d'environ 50.000 € HT*
- *Prise en compte du renforcement des obligations règlementaires concernant l'autosurveillance de l'ensemble de nos installations (enregistrement des données, suivi de leur fiabilité et validation des mesures)*
- *Suivi des provisions pour risque de recouvrement de recettes.*

Comme indiqué ci-dessus, les besoins financiers du service assainissement, notamment pour stabiliser le

fonctionnement et anticiper les investissements, sont importants. Néanmoins, compte tenu de la situation nationale actuelle et des difficultés financières qui en découlent, il semble difficile d'envisager une forte augmentation des tarifs sur l'exercice 2021. Néanmoins, il est proposé d'engager une première phase d'évolution desdits tarifs :
- augmentation de +1% du tarif au m3 pour prendre en compte l'inflation de 2020 (pour information, l'indice d'évolution du panier du maire était de +1,4% en 2019). Cela conduit à fixer le montant de la redevance assainissement au 1er janvier 2021 à 1,58 € HT contre 1,56 € HT en 2020.
- augmentation de la prime fixe qui passera de 20 € HT à 25 € HT.
-augmentation du prix des contrôles branchements lors des mutations immobilières qui passera de 150 € HT à 180 € HT.

***<u>En fonctionnement</u>**, les enveloppes financières sont maintenues pour 2021, à l'exception de :*

EN RECETTES
- le montant prévisionnel de PFAC sur la base des permis de construire délivrés
- la facturation de l'assainissement qui prendra en compte les augmentations votées mais également la prévision de perte de recette liée à la fermeture de la société Rambol
- la facturation de la vérification de la conformité des branchements
- la prime d'épuration dont l'enveloppe sera diminuée de 20 k€

EN DEPENSES
- les charges de personnel qui prennent en compte l'évolution de la carrière des agents
- l'évolution de la dotation aux amortissements, ce qui diminue le montant inscrit en virement à la section d'investissement.

***<u>En matière d'investissement</u>**, les opérations déjà engagées seront reportées au budget supplémentaire au titre des restes à réaliser. Il s'agit de :*

- *Le solde de l'étude du schéma directeur d'assainissement des communes de Longvilliers, Orcemont, Orphin et Sonchamp (subvention AESN : 80%). L'enquête publique aura lieu, compte tenu de la pandémie et du confinement actuel, en début d'année 2021.*
- *Le solde de l'opération de renouvellement de la filière boues à la station d'épuration Les Vignes (subvention AESN : 40% + avance à taux zéro : 20%)*
- *Le solde du raccordement du hameau de La Bâte sur la station d'épuration de Rochefort-Longvilliers (subvention CD78 : 20% + subvention AESN : 40% + avance à taux zéro : 20%)*
- *Le solde de l'amélioration de l'autosurveillance et de l'installation d'unités de traitement du phosphore aux stations d'épuration de Ponthévrard et Prunay-en-Yvelines (subvention AESN : 40%)*
- *La réhabilitation d'un tronçon du réseau d'eaux usées rue André Thome à Sonchamp (subvention AESN : 40%)*
- *Le démarrage de la mise à jour des schémas directeurs d'assainissement sur 10 communes (subvention AESN : 80% et maîtrise d'ouvrage déléguée pour le non collectif et le pluvial)*

Les opérations suivantes seront inscrites au budget primitif 2021 :

- *La poursuite du renouvellement du matériel et amélioration de l'exploitation (changement du dégrilleur à Ablis-Les Vignes et évacuation des boues à St-Arnoult)*
- *Le déplacement et remplacement d'une canalisation principale fortement endommagée, à Ablis - zone d'activités Ablis ouest (subvention AESN : 40% + avance : 20%)*
- *La prolongation du réseau d'eaux usées à Rochefort-en-Yvelines en vue de supprimer des installations d'assainissement non collectifs situés dans le périmètre rapproché du captage (obligation de l'ARS) (subvention AESN : 40% + avance : 20%)*
- *La réalisation de divers travaux sur le réseau en fonction des urgences.*

4 <u>GESTION PREVISIONNELLE DES RESSOURCES HUMAINES : ETAT DES LIEUX ET PERSPECTIVES</u>

4.1 <u>Etat du personnel Assainissement</u>

Le service assainissement comprend à ce jour :
- *Un technicien territorial, responsable des réseaux*
- *Un agent de maîtrise en charge de l'équipe d'exploitation*

- *Cinq agents techniques chargés de la maintenance et de l'exploitation (2 électromécaniciens, 3 agents d'exploitation dont un en arrêt maladie)*
- *Un agent en charge de l'autosurveillance (laboratoire/réglage stations) et du contrôle de la conformité des branchements)*
- *Un agent technique d'appui selon nécessité du service rattaché au service bâtiment et espaces verts.*

L'encadrement du service est assuré par des personnels du service eau potable, dans le cadre d'une refacturation entre services :
- *Le directeur général adjoint qui assure la direction du service*
- *L'ingénieur en charge des automatismes, responsable des sites de l'eau potable et de l'assainissement*
- *Le technicien en charge du SIG*
- *Le personnel administratif en charge notamment de la comptabilité et de la facturation.*

Ce service peut être appuyé par le service technique rattaché à la carte Eau potable et le DGS. Par ailleurs, une équipe dédiée à l'entretien des bâtiments et espaces verts assure l'entretien des sites de l'assainissement.

4.2 <u>Durée de travail et heures supplémentaires rémunérées</u>

Les agents du seasy sont sur un cycle de travail de 39 heures par semaine, compensées par 21 jours de RTT.
Les heures supplémentaires effectuées par les agents du service assainissement principalement dans le cadre de l'astreinte font l'objet soit de récupérations, soit de rémunération.

4.3 <u>Dépenses de personnel</u>

Les charges de personnel, comprenant l'ensemble des rémunérations et des cotisations patronales sont passées de 487 k€ en 2017 à 543 k€ en 2020 (avec un pic à 557 k€ compte tenu de la reprise en main du service suite au départ du précédent responsable). En 2019, le remboursement sur les arrêts maladie s'est élevé à 13 k€ et il devrait être d'environ 35 k€ en 2020.
Ces charges prennent en compte les obligations réglementaires en matière de rémunération des personnels, le régime indemnitaire applicable à la fonction publique et la rémunération des astreintes 24h/24. Il est précisé que, compte tenu des écarts de régime indemnitaires entre les personnels, en fonction de leurs collectivités d'origine, un mécanisme de lissage progressif sur 3 ans a été mis en place. Il s'est achevé au 1er janvier 2020.
Pour le personnel mis à disposition par le service eau potable, en fonction des postes et missions réalisées au cours de l'exercice, les proratas des temps de travail qui seront par la suite imputés aux budgets concernés sont réajustés chaque année.
Il est rappelé qu'au cours de l'année 2019, il a été engagé une étude d'optimisation des charges sociales. Cette étude a permis de récupérer, sur les exercices 2016, 2017 et 2018, 62 k€. Un remboursement sur les charges 2019 a été sollicité. A partir de 2020, les exonérations ont été directement imputées sur les fiches de paies. L'URSSAF a alors réagi sur l'application de ces exonérations, se contredisant alors sur les remboursements obtenus. Les discussions juridiques avec les services de l'URSSAF sont toujours en cours. En attendant les cotisations ont été rétablies sur le montant maximum. Par ailleurs, pour ne prendre aucun risque, le montant perçu auprès de l'URSSAF au titre des années 2016 à 2018 a été provisionné sur 2020.
Sur le projet de budget primitif 2021, il a été inscrit la totalité des charges, sans l'allègement Fillon.

4.4 <u>Evolution 2021</u>

L'équipe opérationnelle du service assainissement ne sera pas être modifiée en 2021, la réorganisation du service et la modification de l'organigramme ayant déjà été effectuées en 2020.

Le budget 2021 prendra donc en compte :
- *Les évolutions réglementaires liées au parcours professionnel dans la fonction publique*
- *Les modifications de refacturation entre les deux budgets.*

Le comité doit prendre acte de la présentation du débat d'orientations budgétaires 2021 du service de l'assainissement - UNANIMITE -

6. Questions diverses

Monsieur Gérard KRAEMER a transmis par mail, tardivement dans l'après-midi une liste de question.
Il précise que les réponses pourront éventuellement être données plus tard.

Monsieur le Président apporte quelques éléments de réponses qui pourront éventuellement être complétés ultérieurement :
- Concernant les schémas directeurs d'assainissement des 4 communes (Longvilliers, Orcemont, Orphin et Sonchamp) en phase d'achèvement, l'enquête publique aura lieu dans ces communes en début d'année 2021 (la crise sanitaire a généré un report des dates initialement prévues). Cette enquête portera sur le zonage de l'assainissement (collectif / non collectif) et des eaux pluviales. La compétence relative aux eaux pluviales est exercée par Rambouillet Territoires. Ce sujet est complexe, notamment en ce qui concerne le mélange des eaux usées et des eaux pluviales : il y a de fortes disparités entre les communes. Monsieur le Président est membre, à la Communauté d'Agglomération, de la commission en charge de ces questions et suit donc ces problématiques.
- Concernant la fréquence d'entretien des réseaux d'assainissement, lors du transfert de la compétence certaines communes avaient des contrats préventifs. A l'échelle du syndicat, ce n'est pas tenable et il avait été constaté que ces contrats n'étaient pas toujours efficaces. Le syndicat intervient donc, par l'intermédiaire d'une entreprise de curage, lors d'obstructions.
- Concernant le schéma directeur de l'eau potable, une réunion technique est programmée pour le 1er décembre afin de faire un point avec le bureau d'études en charge de la recherche en eau sur les propositions qui ont été faites lors de la phase 1. Il n'est pas prévu pour l'instant d'organiser une réunion plénière avec les communes.

Aucune autre question n'étant posée et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président met fin à la réunion.

Fin à 21h00

Les Délégués présents :
Signatures sur le tableau de pointage en annexe